



SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le 30 juin 2015 à 18h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 27 mai 2015, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : 29 Nbre de membres présents (quorum): 23 Nbre de voix délibératives : 31
 Nbre de membres présents sans voix délibératives : 1

Etaient présents :

METROPOLE : Corinne CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Max VINCENT,
 Marc GRIVEL

ALBIGNY : Michel BALAIS, Claire BELLE

COLLONGES : Françoise MAUPAS, François FOULON

CURIS : Jean-Luc POIRIER, Pierre Antoine COLLIN

LISSIEU : Jean-Claude GRANGE, Isabelle CELEYRON

SAINT-CYR : Bernard BOURBONNAIS

SAINT-GERMAIN :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE : Martine PUBLIE

CHASSELAY : Jean-Marc NOTTIN

COUZON : Gérard DARDET,

LIMONEST : Denis VERKIN, Eric MAZOYER

POLEYMIEUX : Vincent PEYTEL

SAINT-DIDIER : Gérard KECK, Bernard COQUET

SAINT-ROMAIN : Romuald DELABIE, Nicolas POUSSINEAU

Ont donné pouvoir : Jean-Michel CARON à Eric MAZOYER, Christian COLOMBO à Gérard DARDET, Charles MONNERET à Marc GRIVEL.

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désigné : Eric MAZOYER

Convention d'indemnisation de travaux APRR - raccordement A89

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière entre l'Autoroute A 89 (Commune de LA TOUR DE SALVAGNY) et l'Autoroute A6 (Commune de LIMONEST), la Société APRR (AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE) réalisera des merlons anti-bruit sur une partie de la parcelle E 695 cédée par le SMMO.

Le SMMO et APRR ont procédé ensemble à une visite des lieux début 2015 qui a permis de recenser les aménagements existants et en état, présents dans l'emprise du projet APRR. Les ouvrages identifiés sont :

- Un bassin de récupération des eaux provenant d'une ancienne stabulation dont les bâtiments sont situés à proximité (bassin ouvert)
- Un tabouret (regard d'assainissement)
- Une canalisation d'eaux usées enterrée (réseau privé propriété du SMMO) qui traverse de part en part la parcelle E 695, ainsi que les parcelles E 696, E 65 et E 366 propriétés de Mr Bernard COCHET, pour aller se raccorder au réseau public d'assainissement (CR N° 38).

Par voie de conséquence, les ouvrages précités doivent être rétablis en dehors de l'emprise du projet. La Société APRR propose, au SMMO, une convention d'indemnisation destinée à couvrir tous les travaux et les frais qui seront la suite et la conséquence de ce rétablissement (déplacement du bassin et dévoiement de la canalisation d'eaux usées). Le montant total des travaux sera pris en charge par la Société APRR.

Le conseil syndical décide d'approuver à l'unanimité la convention d'indemnisation proposée par APRR et autorise le Président du SMMO à la signer.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Pour extrait certifié conforme*

Le Président
 Max VINCENT



